

---

Compte rendu dans le Moniteur universel de la pétition à la barre de la section des Invalides (Paris) relative aux traîtres du bataillon de Cherbourg et réponse du Président, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Gilbert Romme

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Romme Gilbert. Compte rendu dans le Moniteur universel de la pétition à la barre de la section des Invalides (Paris) relative aux traîtres du bataillon de Cherbourg et réponse du Président, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 149-150;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39239\\_t1\\_0149\\_0000\\_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39239_t1_0149_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tous les bons républicains : ils ont fait feu et nous ont débarrassé de ce traître.

« Enfin, citoyen Président, notre joie est à son comble de voir diminuer le nombre des ennemis de la liberté, et nous nous faisons toujours un devoir sacré de contribuer à consolider la République en exterminant les anthropophages qui veulent la détruire.

« Salut et fraternité.

« *Les membres du comité,*

« PALERU, *président*; BIGORIE fils, *secrétaire*;  
DRAPEYRON, *secrétaire.* »

*Suit le texte d'une lettre du citoyen Roulet, maire de Lubersac, d'après le Bulletin de la Convention (1).*

« Lubersac, chef-lieu de canton, district d'Uzerche, département de la Corrèze; décadi, 30 brumaire, l'an II de la République.

« Le monstre Chambon ne souille plus de sa présence le sol de la liberté. Instruits ce jour-d'hui qu'il était réfugié dans une grange d'un village de notre commune, nous nous sommes empressés, avec le comité révolutionnaire, de l'arrêter. Aux approches de la grange, le scélérat, se voyant pris, a cherché à s'évader. Armé de pistolets et d'un sabre, il a tiré un coup de pistolet à un de nos braves frères et l'a grièvement blessé. Après l'avoir sommé, au nom de la loi, de se rendre, cela a été inutile. Nos frères, indignés de voir leur camarade baigner dans son sang, voyant que dans sa fureur le malheureux marquait la plus vive résistance, ont délivré la République du monstre que vous aviez mis hors la loi (2). Ainsi périssent les scélérats ! *Vive la République ! vive la Montagne !* Nous l'invitons à rester à son poste jusqu'à ce que tous les grands coupables et les fédéralistes soient exterminés.

« Salut et fraternité.

« *Signé : ROULET, maire.* »

**La section des Invalides est admise à défilé au sein de l'Assemblée. Tous les individus de cette section, pères, mères, femmes et enfants se présentent en masse : l'orateur témoigne l'indignation qui les a saisis en apprenant la conduite infâme du bataillon de Cherbourg. Nous comptons malheureusement, dit-il, parmi ces traîtres quelques jeunes gens qui, avant leur crime, furent nos enfants; nous provoquons**

(1) *Bulletin de la Convention* du 6<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793); *Moniteur universel* (n<sup>o</sup> 68 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 276, col. 2); *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 434, p. 89).

(2) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [7 frimaire an II (mardi 27 novembre 1793), p. 105, col. 1].

sur leurs têtes toutes les vengeances nationales. Cette démarche républicaine et sublime inspire un sentiment général d'admiration; les voûtes retentissent des cris mille fois répétés de : *Vive la République!*

La Convention (1) étend à la section des Invalides le décret qu'elle a rendu pour celles des Tuileries et des Champs-Élysées (2), renvoie la pétition au comité de Salut public, et décrète son insertion au « Bulletin » (3).

#### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4)

La section entière des Invalides se présente dans le sein de la Convention. Une députation de ses citoyens est admise à la barre.

*L'orateur.* Le calme profond qu'a montré la section des Invalides en entrant dans le lieu de vos séances, vous est une preuve du deuil qui la couvre et de la tristesse profonde qui l'a pénétrée. Elle a appris qu'une partie de ses concitoyens a violé le serment qu'elle avait fait de défendre la liberté jusqu'à la mort. La sec-

(1) L'auteur de la motion est Laloy d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n<sup>o</sup> 330 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 1527, col. 1].

(2) Voy. ci-dessus, séance du 4 frimaire an II (dimanche 26 novembre 1793), p. 49, l'admission à la barre des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

(4) *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 68 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 275, col. 1]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n<sup>o</sup> 431 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 438]; les *Annales patriotiques et littéraires* [n<sup>o</sup> 330 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 1527, col. 1] et le *Bulletin de la Convention* du 7<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793), rendent compte de l'admission à la barre de la section des Invalides dans les termes suivants :

#### I.

##### COMPTE RENDU du *Journal de Perlet.*

La section des Invalides vient en masse demander la punition des traîtres. Elle a été informée qu'il s'en est trouvé dans le sixième bataillon de Paris, formé de jeunes citoyens de la première réquisition des sections des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides. Elle demande que la foudre nationale écrase tous les coupables.

Sur la motion d'un *membre*, toutes les dispositions du décret rendu en faveur des deux premières sections sont applicables à celle des Invalides.

#### II.

##### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires.*

La section des Invalides s'est présentée tout entière dans le sein de la Convention.

Les habitants de cette section ont appris avec indignation l'insubordination criminelle de quelques-uns de leurs jeunes gens de première réquisition, faisant partie du 11<sup>e</sup> bataillon de Paris. Cette section, réunie en assemblée générale, a envoyé sur les lieux des commissaires pour s'informer des faits et distinguer les innocents d'avec les coupables. Les pères et mères de ces enfants rebelles ne con-

tion a frémi; elle s'est assemblée, et elle a résolu de vous demander une vengeance éclatante contre les traîtres à la patrie. Elle doute encore cependant si plusieurs ont été assez lâches pour passer à l'ennemi. Les lettres d'un grand nombre d'entre les volontaires de la réquisition des Invalides, annoncent qu'ils sont restés fidèles à leur devoir; d'autres écrivent, et l'on peut les accuser au moins d'une insubordination criminelle. La section vient vous exprimer le vœu qu'elle forme pour que les coupables soient atteints de la vengeance nationale; elle veut surtout que la France entière apprenne qu'ayant eu le malheur d'avoir des lâches dans son sein, elle est venue en provoquer la punition.

*L'orateur* lit l'adresse de la section. Elle renferme les mêmes faits qu'il avait énoncés. (*On applaudit.*)

*Le Président à la députation.* Le mouvement d'indignation qui porte dans le sein de la Convention la section entière des Invalides est un hommage public rendu à la patrie et à l'égalité; vous avez rompu les liens du sang et de l'amitié, pour resserrer ceux qui vous attachent à la patrie: les représentants du peuple partagent vos sentiments; la loi distinguera les coupables des innocents. La Convention applaudit à votre démarche, et vous invite aux honneurs de la séance.

*Un membre.* Je demande que la Convention étende à la section des Invalides les dispositions du décret rendu sur les pétitions des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

Cette proposition est décrétée.

**Le citoyen Tomus (1) et son épouse, de la commune de Thiers, font remettre sur l'autel de la patrie 80 jetons d'argent (2).**

**Les nouveaux juges montagnards du tribunal civil de Châlons-sur-Marne y font remettre**

naissent point de sentiment plus élevé que celui qui nous attache tous à la patrie. Ils demandent à l'Assemblée la punition des traîtres.

Les pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance et, sur la proposition de LALOY, l'Assemblée rend commun à la section des Invalides le décret rendu en l'honneur des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

### III.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention.*

10,000 citoyens et citoyennes de la section des Invalides se sont présentés devant la Convention nationale, pour renouveler l'exemple républicain donné par les sections des Tuileries, des Champs-Élysées, en demandant une vengeance éclatante des coupables qui se sont mis en rébellion à Carentan.

La Convention a applaudi à cette démarche civique, et rend commun à cette section le décret qu'elle a rendu pour les deux autres.

(1) Tonent, d'après le *Bulletin de la Convention.*  
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

**une offrande civique de 87 livres en numéraire et 56 livres en assignats (1).**

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les nouveaux juges composant le tribunal de district de Châlons-sur-Marne écrivent qu'ils n'ont point pris le costume inventé par le despotisme. A ce chapeau qui présentait la forme odieuse de celui qui couvrait la tête d'un ancien tyran de la France, ils ont substitué le bonnet de la liberté. Ils promettent d'exécuter sévèrement toutes les lois et notamment celle qui porte un coup mortel à l'hydre de la chicane.

Ils invitent la Convention à rester à son poste et offrent à la patrie 140 livres, tant en numéraire qu'en assignats.

Mention honorable.

**Le citoyen Gauthier, natif de Lyon, ci-devant religieux capucin et sans-culotte, écrit en ces termes :**

« En renonçant à mon état, il y a trois ans, j'ai appris un métier; bientôt il a suffi à mes besoins; depuis plus d'un an j'ai refusé la pension qui m'était assurée: aujourd'hui je renonce solennellement et à cette pension, et à tout exercice du ministère, et à tout traitement ecclésiastique (3). »

*Suit la lettre du citoyen Gauthier* (4).

« Paris, 5 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« J'ai toujours cru que les pensions ou traitements, surtout ceux accordés aux prêtres, n'étaient qu'un secours qui ne doit s'appliquer qu'à celui qui n'a et ne peut en aucune manière se procurer d'autres moyens d'existence.

« Sur ce principe, en renonçant à mon état, il y a trois ans, j'ai appris un métier. Bientôt il a suffi à mes besoins, et depuis plus d'un an je n'ai point voulu recevoir la pension à laquelle j'avais droit.

« Aujourd'hui, je renonce solennellement entre vos mains, et à tout exercice du ministère et à toute espèce de traitement, même à celui que, par générosité digne de vous, vous venez d'accorder aux prêtres qui renoncent à leur état.

« J'aime à croire qu'il n'y en aura pas un qui ne s'efforce, par une semblable conduite et une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.